



Redoublement ou maintien à l'école : constat d'échec au CP

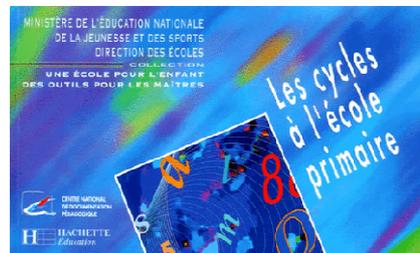
« Alors j'espère que tu ne vas pas redoubler ? », le petit de répondre : « Non, je me maintiens : ce n'est pas la même chose. » (Propos recueilli dans un des nombreux articles sur la question du redoublement au cours préparatoire).

« Inefficace, injuste, subjectif ! » Toutes les études menées ces dernières années vont dans le même sens : le redoublement sanctionne un échec et n'entraîne pas une meilleure réussite scolaire les années suivantes.

■ Petit retour historique sur le redoublement en France

Le redoublement a dès le début été corrélé à un rythme d'apprentissage théorique imposé à un ensemble d'élèves du même âge regroupé au sein d'un même lieu, la classe. C'est à Jean Baptiste LA SALLE (1651-1719), qu'on attribue l'initiative d'un enseignement simultané pour un même groupe, pour des raisons d'économie et d'efficacité. Les lois Ferry vont codifier de façon systématique l'organisation scolaire en instaurant trois composantes structurelles : un même espace, un seul maître et le programme attaché à chaque classe. En 1950, le redoublement devient préoccupant et le retard scolaire fait l'objet d'une circulaire du ministère de l'éducation nationale (datée du 16 mars 1956) dont l'objectif était de rechercher les moyens les plus propres à le réduire, à l'atténuer le plus possible. La loi d'orientation de 1989 assouplit à travers les cycles la notion de niveau de classe. En théorie, chaque élève peut parcourir les cycles à une vitesse qui lui est propre, selon la rapidité à laquelle il maîtrise les objectifs définis. Ceci illustre l'effort de l'institution scolaire pour une adaptation aux rythmes d'apprentissage. Cette mise en place est alors présentée comme un moyen de lutter contre l'échec scolaire (« Favoriser la réussite de tous les élèves ») et par là même de limiter le nombre de redoublements, pour éviter qu'il soit vécu comme une sanction. Selon le document « Les cycles à l'école primaire » de 1991, le redoublement conçu comme la reprise à l'identique d'une année scolaire ne se justifie plus dans le cadre du cycle. La loi d'orientation de 2005 a conforté la nécessité d'une prise en charge à travers les PPRE, des élèves en difficulté scolaire ou ayant été maintenus.

Malgré ces nombreux efforts, malgré la présence des cycles, le système éducatif français a toujours recours au redoublement. Le mode d'organisation des apprentissages est ainsi resté relativement rigide.



■ Le redoublement, seconde chance pour les élèves ?

Contrairement à une idée répandue chez les enseignants comme chez les parents, le redoublement ne constitue pas une seconde chance. Selon les enseignants, qui détiennent une grande partie de la décision, le passage au CE1 suppose une bonne acquisition des savoirs fondamentaux. Ils pensent que le redoublement préserve le désir d'apprendre et permet un nouveau départ et évite trop de souffrance. Sur le plan pédagogique, le redoublement est considéré comme une régulation rétroactive efficace des apprentissages (« Les notes de l'IREDU », Juillet 2005). Pour les parents, il est perçu comme une nouvelle chance et une opportunité pour repartir sur de nouvelles bases. La même note de l'IREDU indique que les familles concernées sont très marquées socialement et ont été déjà confrontées à cette décision soit au cours de leur histoire personnelle, soit au cours de la scolarité d'un enfant plus âgé.

Enfin, l'avis du HCEE (Haut conseil de l'évaluation de l'école) de décembre 2004, allait dans le même sens en le développant en trois points :

1 - Le redoublement est inefficace du point de vue des progrès des élèves

Un élève faible ayant redoublé le CP, n'obtient pas au CE2 de meilleurs résultats que son camarade de même niveau et de profil de compétences identique au départ mais qui n'a pas redoublé. On lui fait donc perdre une année qui lui sera préjudiciable tout au long de sa carrière scolaire. Il apparaît même que les élèves promus, mais faibles, dans la classe supérieure, vont renforcer leurs acquisitions durant l'été, alors que la décision de redoublement pour les autres entraîne un effet démobilisateur. Même si en début d'année, cet élève

maintenu, commence avec un niveau d'acquisition supérieur à ceux issus de la grande section. Il est même parfois sommé de réussir, car il doit savoir ce qu'on attend de lui. Malgré une progression dans ses apprentissages, les compétences évaluées demeurent fragiles. Le redoublement au CP est donc une réponse momentanée aux difficultés d'apprentissage qui peut parfois les mettre en réussite scolaire. Tout ceci est extrêmement variable d'un élève à l'autre.

2 - Le redoublement affecte la motivation et les comportements des élèves



Il peut les stigmatiser. Les élèves sont moins motivés et souvent se sous évaluent. Or on sait que ces aspects motivationnels sont liés à la réussite scolaire. Le redoublement contraindrait les élèves à travailler plus et cette notion d'effort est souvent soulignée. En fait, elle les décourage car au-delà de l'envie de réussir, se cache souvent une méconnaissance des moyens pour y parvenir et une non compréhension de ce qui est attendu d'eux. **Un élève de CP ne fait pas exprès de ne pas apprendre à lire.** Des facteurs sociaux ou culturels, une problématique familiale, une absence de projet suffisent pour entraver les capacités d'apprentissages. Enfin, la plupart du temps, ces élèves qui redoublent à qui on a attribué un manque de maturité, se retrouvent en début d'année avec des élèves plus jeunes qu'eux. N'est-ce pas paradoxal ?

3 - Le redoublement est inéquitable

A un niveau égal en fin de CP, un élève redoublera ou non selon la classe qu'il fréquente. Cela ne signifie pas que les décisions prises par les enseignants soient arbitraires, ces élèves sont jugés moins bons que les autres dans un même groupe. L'enseignant le juge à son profil de classe et à une norme sans disposer d'étalon homogène.

Suivant son mois de naissance (fin d'année civile), certains élèves se voient proposer un redoublement pour les raisons invoquées ci-dessus (maturité, autonomie, organisation dans les apprentissages, manque de méthodologie).



■ Quel avenir pour le redoublement ?

Quels que soient les lois et les dispositifs, les actions menées en faveur d'une diminution du redoublement sont encore insuffisantes. La création des cycles d'apprentissages, la proposition de continuité des apprentissages, la grande hétérogénéité des situations et surtout une absence de capitalisation d'outils de remédiations n'ont pas permis de traiter de façon durable la question du redoublement. Les PPRE, réponses apportées en 2005, accompagnent encore la proposition du redoublement et le fait que cette dernière ne doit constituer qu'un ultime recours, est insuffisamment souligné dans les recommandations.

Il est donc indispensable de penser que la pratique du redoublement ne se résoudra pas de manière autoritaire ou mécanique. Mais il faut réaffirmer que le redoublement précoce constitue un risque pour la suite de la scolarité de l'élève concerné. La mise en place de réponses alternatives dans l'accompagnement et le soutien individualisé (le PPRE a cet objectif) est à poursuivre. La scolarité obligatoire se doit de garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences pour qu'il puisse construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société. Pour y parvenir, la question de la grande difficulté scolaire doit être traitée. Doutant de l'efficacité du redoublement, les enseignants sont demandeurs de formations pour mieux gérer l'hétérogénéité. Leurs pratiques sont bien au cœur des réponses à apporter aux élèves en difficulté scolaire pour ajuster leur enseignement sans baisser le niveau d'exigences, redonner confiance et motiver et impliquer les parents. Il ne s'agit donc pas pour conclure de choisir uniquement entre le redoublement ou le non redoublement, mais de réfléchir plus largement à la prise en compte des différences individuelles et des incidences sur l'organisation structurelle de l'école, sur les pratiques pédagogiques et évaluatives des enseignants. La responsabilité de faire passer des élèves faibles dans le niveau supérieur doit être assurée collectivement et accompagnée de souplesse et de tolérance.

■ Bibliographie :

- [Les notes de l'IREDU \(Institut de recherche en éducation\) : le redoublement au cours préparatoire \(Jean Jacques Paul et Thierry Troncin, juillet 2005\)](#)
- [Les effets nocifs du redoublement précoce \(Claude Seibel et Jacqueline Levasseur, 25 janvier 2007/ Audition au haut conseil de l'éducation\).](#)